



CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Code adopté en vertu de la loi sur la sécurité dans les sports de glisse

(Saison 2021-2022)

CODE ADOPTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS. CE CODE S'APPLIQUE À TOUTES LES PERSONNES PRATIQUANT UN SPORT DE GLISSE

1. Restez maître de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous de pouvoir vous arrêter et éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (en bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez-vous sur une piste uniquement si vous êtes visible en amont (en haut) et que vous n'encombrez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (en haut) lorsque vous vous engagez sur une piste ainsi qu'aux intersections.
5. Si vous avez un accident ou si vous en êtes témoin, restez sur les lieux et présentez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez systématiquement un dispositif adapté visant à éviter toute perte de votre matériel.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues (même légales) ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors-piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents. L'usage de bon sens et de prudence peut aider à diminuer les blessures. Quel que soit votre utilisation des pistes, faites toujours preuve de courtoisie envers les autres. Respectez le **Code de conduite en montagne** figurant ci-dessus et partagez avec les autres la responsabilité d'une excellente expérience en plein air.

Vous devez respecter toutes les autres règles et toute la signalisation relative à toute activité particulière, comme l'exige Camp Fortune.

Apprenez le **Code de conduite en montagne**. Soyez prudent. C'est votre responsabilité!

Le titulaire du billet radio fréquence (RFID) reconnaît, accepte et assume les risques inhérents à la pratique des sports de glisse tels que le ski et la planche à neige. Le titulaire du billet RFID assume tous les risques de blessures personnelles ou tout dommage matériel résultant de ces risques. Les éléments suivants sont considérés comme étant des risques inhérents à la pratique dite normale d'un sport de glisse, entre autres :



-
- ❖ Les changements des conditions climatiques;
 - ❖ Les changements d'escarpement de la pente;
 - ❖ La présence d'obstacles naturels et de toute autre condition naturelle, comme les fosses, les crevasses et les ruisseaux, les roches, la terre, les espaces non recouverts de neige, les arbres, les repousses d'arbres, les arbustes naturels et les souches ainsi que tout autre obstacle naturel;
 - ❖ La présence de glace et de plaques de glace;
 - ❖ Tout changement des conditions de la surface skiable;
 - ❖ Toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
 - ❖ La présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
 - ❖ L'utilisation des remontées mécaniques;
 - ❖ La présence sur les pistes d'équipement d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que de l'équipement de fabrication de la neige artificielle.

Le contrat dont le présent billet de remontée mécanique (RFID) est issu est soumis aux lois en vigueur au Québec. Le titulaire du présent billet RFID de remontée mécanique de même que l'émetteur dudit billet seront réputés être domiciliés dans le district judiciaire de Gatineau, dans la province du Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet RFID de remontée mécanique a été émis.